

Obligations du chef de l'entreprise utilisatrice (EU) = Laboratoire

- Coordonner les **mesures de prévention** qu'il prend et celles des entreprises extérieures (EE)
- Déterminer le **secteur d'intervention** des EE
- Matérialiser les **zones de danger**
- Indiquer les voies de circulation du personnel et des engins
- Indiquer les sanitaires, vestiaires, locaux de restauration à l'EE
- Communiquer les **consignes de sécurité de l'EU**

Obligations du chef de l'entreprise extérieure (EE) = Roche Diagnostics France (fournisseur)

Faire connaître **par écrit** à l'entreprise utilisatrice :

- la **date d'arrivée** des employés extérieurs et la **durée** prévisible de l'intervention,
- le **nombre** prévisible de salariés affectés aux travaux,
- le **nom et la qualification de l'agent** chargé de diriger l'intervention,
- le **nom des sous-traitants** et l'**identification des travaux sous-traités**
- la **description des travaux** à effectuer, des matériels utilisés

Mise à disposition du plan de prévention

Pendant toute la durée de l'opération, l'EE et l'EU doivent tenir le plan de prévention à la disposition :

- ✓ de l'inspection du travail
- ✓ de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
- ✓ des Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail
- ✓ des médecins du travail EE et EU.

Références réglementaires

Code du travail

- Articles R 4511-1 et suivants
- Articles R 4511-10 et R 4511-12
- Articles R 4512-2 et R 4512-3
- Articles R 4512-7 à R 4512-10
- Article R 4512-12
- Article R 4514-1
- Articles R 4515-1 et suivants
- Décret n° 77-1321 du 29 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

Roche Diagnostics France

2, avenue du Vercors
38240 Meylan
Tél : +33 4 76 76 30 00
Fax : +33 4 76 76 30 01



Intervention d'entreprises extérieures

Plan de prévention





Contexte

Des entreprises extérieures interviennent au sein de votre structure.

Exemple : **installation et maintenance des automates Roche.**

La **responsabilité du chef d'établissement** en matière de sécurité est engagée **pour toute personne**

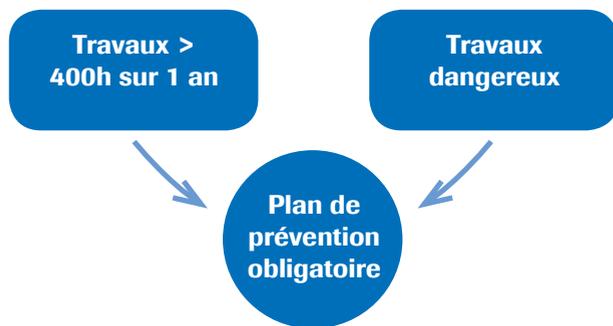
d'une entreprise extérieure qui travaille sur son site.

Le plan de prévention (PP)

Le plan écrit doit être réalisé et communiqué **avant le commencement des travaux** et quelle que soit la durée de l'opération.

Ce plan est obligatoire dans deux cas :

- Travaux d'une durée totale d'au moins 400 heures sur 1 an.
- **Travaux dangereux lors des interventions sur les automates** (risque d'exposition à des agents biologiques pathogènes ...)



Exceptions et cas particuliers

Les opérations de chargement et de déchargement : protocole sécurité

Les chantiers de bâtiments ; les opérations de bâtiment et de génie civil : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé

Contenu du plan de prévention

Le plan comporte les renseignements relatifs à l'intervention prévue, à votre entreprise, aux entreprises extérieures et à la **prévention** (risques d'interférence, mesures de prévention...) :

- La définition des tâches à effectuer, leur déroulement dans le temps, en précisant leur attribution
- Les matériels, installations mis à disposition de l'EE et les conditions d'entretien (ex : pipettes du laboratoire...)

Parties Prenantes	
Entreprise utilisatrice (EU)	Entreprise extérieure (EE)
..... Interlocuteur : Tel :	Roche Diagnostics France 2 Avenue du Vercors 38240 Meylan Tél 04.76.76.30.00 Représentant qualifié
Désignation des travaux	
<input checked="" type="checkbox"/> Installation d'un automate <input type="checkbox"/> Organisation de laboratoire <input checked="" type="checkbox"/> Opération de maintenance <input checked="" type="checkbox"/> Travaux dangereux (Arrêté du 19 mars 1993) <input type="checkbox"/> Nombre d'heures de travail > 400 h <input type="checkbox"/> Opération ≥ 2 entreprises	

- L'instruction à donner aux salariés

Consignes générales et particulières	
<input type="checkbox"/> Règlement intérieur	<input type="checkbox"/> Livret d'accueil
<input type="checkbox"/> Plan d'évacuation particulière	<input type="checkbox"/> Consignes

- L'organisation des **premiers secours** en cas d'urgence

Accident et incendie
En cas d' incident ou d' accident , téléphoner au N° :
En cas d' incendie , téléphoner au N°18
Point de regroupement en cas d'évacuation :

- La définition des **risques** et des mesures et de **prévention**

Exemple de risques	Exemple de mesures de prévention
 Electrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habilitation du personnel ▪ Matériel et installation conforme
 Chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des consignes d'utilisation ▪ Port des Equipements de Protection Individuels adaptés aux produits
 Biologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décontamination du matériel
Manutention / Circulation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des recommandations « Gestes et postures » ▪ Délimitation de la zone
 Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pictogramme de danger sur l'automate ▪ Manuel opérateur
 Mécanique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port des protections auditives
Travailleur isolé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence obligatoire du client
 Chute	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessibilité des locaux ▪ Signalisation et balisage de la zone
Coactivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Balisage de la zone d'intervention
 Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extincteur adapté à proximité ▪ Interdiction de fumer ▪ Consignes de tri
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tri des déchets sur le site ▪ Aucun rejet autorisé
Malveillance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consignes particulières